

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 22 décembre 2017 à 9 heures  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 14 décembre 2017.

## Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées  
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

**FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES****1 Rapport de développement durable de l'Eurométropole de Strasbourg 2016.**

Au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est soumis préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante, et porte donc sur l'exercice 2016.

Tel que mentionné dans le décret du 17 juin 2011, ce rapport 2016 a pour objectif d'établir d'une part le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire. Il fait état des modalités d'élaboration et de mise en œuvre des actions. Il porte ensuite sur les actions conduites au titre de la gestion des ressources internes de la collectivité.

**Communiqué**
**2 Budget primitif 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil :

- 1) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires,
- a) d'arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget principal, le montant des chapitres :

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	83 710 923,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	335 670 136,00 €
014	Atténuation de produits	90 016 821,00 €
023	Virement à la section d'investissement	17 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	129 919 212,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	257 908,00 €
66	Charges financières	12 125 000,00 €

67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00 €
		<b>729 600 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

013	Atténuations de charges	2 136 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 700 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	253 703 794,00 €
73	Impôts et taxes	68 229 530,00 €
731	Impôts locaux	243 747 970,00 €
74	Dotations et participations	111 862 705,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 478 889,00 €
76	Produits financiers	544 308,00 €
77	Produits exceptionnels	196 804,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	20 000 000,00 €
		<b>729 600 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	27 053 711,62 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 510 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	53 630 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	11 368 675,89 €
204	Subventions d'équipement versées	44 390 859,18 €
21	immobilisations corporelles	62 385 313,90 €
23	Immobilisations en cours	70 798 839,41 €
27	Autres immobilisations financières	1 477 000,00 €
4541113	Déviations de réseaux - Extension tram E Robertsau	400 000,00 €
4541116	Compte de tiers - Aménagements de voirie	285 600,00 €
4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires réseaux	200 000,00 €
4541118	Compte de tiers - Aménag.voirie rétrocession espaces publics	100 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	9 000 000,00 €

**299 300 000,00 €****Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	17 700 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	12 542 925,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	27 053 711,62 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 020 000,00 €
13	Subventions d'investissement	32 917 594,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	114 247 960,17 €
20	Immobilisations incorporelles	301 419,00 €
21	Immobilisations corporelles	170 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 186 527,94 €
4541201	Ext. réseau tram - remboursé déviations réseaux p/les conces	257 976,76 €
4541205	Extension tram A Hautepierre-déviations de réseaux	4 605,00 €
4541208	BHNS - Déviations de réseaux	306 730,00 €
4541213	Déviations de réseaux - Extension tram E Robertsau	400 000,00 €
4541216	Compte de tiers - Aménagements de voirie	285 600,00 €
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	200 000,00 €
4541218	Compte de tiers - Aménag. voirie rétrocession espaces publics	100 000,00 €
458214	PAPS-PCPI	12 604 950,00 €
		<b>299 300 000,00 €</b>

**2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

en DEPENSES	<b>2 278 857 100</b>
en RECETTES	<b>554 881 647</b>

- b) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- c) d'arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2018 aux sommes de :

**I. EN SECTION D'EXPLOITATION**

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	12 250 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 500 000,00 €
014	Atténuation de produits	9 446 000,00 €
022	Dépenses imprévues	362 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 900 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00 €
66	Charges financières	39 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	563 500,00 €
		<b>41 300 000, €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	40 482 400,00 €
74	Subventions d'exploitation	52 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 700,00 €
77	Produits exceptionnels	11 500,00 €
		<b>41 300 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	777 933,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	316 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 625 316,12 €
23	Immobilisations en cours	22 065 250,06 €
		<b>38 600 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	1 900 000,00 €
-----	---------------------------------------	----------------

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 347 680,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 152 271,50 €
21	Immobilisations corporelles	48,50 €
		<b>38 600 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	<b>152 107 347</b>
en RECETTES	<b>25 728 675</b>

- d) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- e) d'arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2018 aux sommes de :

## I. EN SECTION D'EXPLOITATION

### Dépenses

#### Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	20 940 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 900 000,00 €
014	Atténuations de produits	6 154 000,00 €
022	Dépenses imprévues	347 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 650 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €
66	Charges financières	26 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 357 000,00 €
		<b>48 100 000,00 €</b>

### Recettes

#### Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	45 610 669,00 €
74	Subventions d'exploitation	143 331,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
		<b>48 100 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	400 871,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	978 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	620 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 111 107,71 €
23	Immobilisations en cours	13 832 391,92 €
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	200 000,00 €
458122	Projet Lumieau	57 629,00 €
		<b>24 600 000,00 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	2 700 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 650 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	183 559,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 596 441,00 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €
458221	Accompagnement à la réhabilitation ANC	200 000,00 €
458222	Projet Lumieau	70 000,00 €
		<b>24 600 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	<b>175 647 411</b>
en RECETTES	<b>25 554 668</b>

- f) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- g) d'arrêter le budget primitif du budget annexe des Zones d'Aménagement Immobilier pour l'exercice 2018, aux sommes de :

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 387 776,31 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 902 383,31 €
		<b>9 290 159,62 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 685 975,31 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 902 383,31 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 701 801,00 €
		<b>9 290 159,62 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

010	Stocks	2 902 383,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 685 975,31 €
		<b>6 588 358,62 €</b>

**Recettes****Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 387 776,31 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 582,31 €
		<b>6 588 358,62 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	<b>69 739 257</b>
-------------	-------------------

en RECETTES	<b>12 305 734</b>
-------------	-------------------

- h) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- i) d'arrêter le budget primitif du budget annexe des transports collectifs pour l'exercice 2018, aux sommes de :



**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	1 943 814,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 000 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 750 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	120 406 186,00 €
		<b>128 800 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	38 300,00 €
73	Impôts et taxes	102 600 000,00 €
74	Dotations et participations	24 798 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 700,00 €
77	Produits exceptionnels	60 400,00 €
		<b>128 800 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

## 1. CREDITS DE PAIEMENT

**Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 457 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	620 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 872 500,00 €
		<b>12 250 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 750 000,00 €
13	Subventions d'investissement	2 143 906,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 956 093,50 €
		<b>12 250 000,00 €</b>

## 2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	<b>80 625 347</b>
en RECETTES	<b>29 555 636</b>

- j) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,
- k) d'arrêter le budget primitif des ordures ménagères pour l'exercice 2018, applicables aux communes d'Osthoffen, Hangenbieten, Achenheim, Breuschwickersheim et Kolbsheim, aux sommes de :

**I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
011	Charges à caractère général	533 140,00 €
022	Dépenses imprévues	26 860,00 €
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
		<b>700 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	690 000,00 €
		<b>700 000,00 €</b>

**II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	130 000,00 €
		<b>140 000,00 €</b>

**Recettes**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Libellé chapitre</u></b>	
021	Virement de la section d'exploitation	90 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
		<b>140 000,00 €</b>

2)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 5 janvier 2017 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté urbaine de Strasbourg,

Vu le Pacte d'actionnaire et les statuts de la Société Territoriale,

I – Considérant qu'au 01/01/2018, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 591 552 135 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 53 contrats de 567 385 867 € représentant 95,9% de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 5 087 429 € représentant 0,9% de l'encours de la dette classée 2-A,
- 3 contrats de 16 416 250 € représentant 2,8% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 2 662 589 € représentant 0,4% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,

- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) d'autoriser à ces fins, le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,

- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,

- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
  - 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
  - un forfait de 10 000 euros ;
- b) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ;
- c) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
  - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
  - à résilier l'opération retenue,
  - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents;
- 3) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,
- 4) l'Eurométropole de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :
- a) octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2018 ;
  - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de garanties octroyées par le Président ou son représentant au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans les ou les actes d'engagement ;
- b) d'autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant en **annexe I**;
- c) d'autoriser le Président ou son représentant à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par l'Eurométropole de Strasbourg à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
  - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d) d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- e) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en **annexe II** de la délibération :
- 5) En 2018, et sous réserve du vote par le Parlement d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases au moins égal à 1%, les taux de la fiscalité directe demeurent à un niveau stable soit :

	<b>2018</b>
Taxe d'habitation	11,25%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,94%
Cotisation foncière des entreprises	26,83%

6) vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007) ;

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

autoriser le Président, pour l'exercice budgétaire 2018,

en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 à signer, à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents, des ordres de mission des agents, des élus et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait relatif aux taux des indemnités de mission sur le territoire national, sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le bénéficiaire.

Au 8 décembre 2017, le montant du forfait est fixé nationalement à 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et 15,25 € par repas.

Ces dispositions emportent mise en compatibilité du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires, modifié lors de la délibération du 30 janvier 2015.

7) de fixer les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres et fixe par ailleurs comme suit la répartition de la dotation de solidarité communautaire par commune :

	AC 2018	DSC 2018
ACHENHEIM	345 375	33 066
BISCHHEIM	549 695	851 518
BLAESHEIM	95 445	25 194
BREUSCHWICKERSHEIM	135 917	21 487
ECKBOLSHEIM	40 632	61 209
ECKWERSHEIM	-55 745	71 873
ENTZHEIM	127 179	58 231
ESCHAU	-57 662	169 116



FEGERSHEIM	521 624	115 588
GEISPOLSHHEIM	511 178	88 191
HANGENBIETEN	284 153	24 713
HOENHEIM	-406 997	399 603
HOLTZHEIM	-79 861	76 135
ILLKIRCH		
GRAFFENSTADEN	5 272 360	393 773
KOLBSHEIM	99 845 *	14 467
LAMPERTHEIM	-105 092	69 879
LINGOLSHEIM	-674 707	755 837
LIPSHEIM	-19 128	77 789
MITTELHAUSBERGEN	-222 016	47 265
MUNDOLSHEIM	628 141	78 409
NIEDERHAUSBERGEN	-69 265	72 147
OBERHAUSBERGEN	539 394	26 416
OBERSCHAEFFOLSHEIM	-98 627	93 558
OSTHOFFEN	61 785	14 380
OSTWALD	-224 694	323 359
PLOBSHEIM	-234 798	152 093
REICHSTETT	234 779	115 168
SCHILTIGHEIM	3 365 277	935 521
SOUFFELWEYERSHEIM	-195 379	115 182
STRASBOURG	60 117 452	8 766 585
VENDENHEIM	538 815	76 872
LA WANTZENAU	312 494	183 003
WOLFISHEIM	-42 260	123 501
	71 295 308	14 431 129

\* montant provisoire

- 8) d'approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement du remboursement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;
- 9) d'arrêter pour le budget de 2018 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 45,89 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

d'approuver la liste des tarifs 2018,

- 10) d'approuver la liste des organismes pour lesquels l'Eurométropole de Strasbourg versera une cotisation en 2018
- 11) de prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

détient une part du capital ;

a garanti un emprunt ;

a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

- 12) d'approuver le versement de la contribution 2018 au Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar à hauteur de 106 800 €,
- 13) d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire ;
- 14) d'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 100 000 € concernant le litige du marché lot 19 relatif à l'ajournement de la construction du PAPS-PCPI;
- 15) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=zDtr2gyoNZ6QveziqC4B5C>

**Adopté**

### **3 Compte rendu de l'activité 2016 des sociétés à capitaux mixte de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2016 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- Espace européen de l'entreprise (E Puissance 3),
- Locusem,
- Strasbourg événements,

- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Pôle funéraire public de Strasbourg,
- Spl des deux rives.

**Adopté**

#### **4 Synthèse de l'activité 2016 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2016 des services délégués :

- réseau de transports publics : CTS SAEM,
- exploitation du transport des personnes à mobilité réduite : TPMR Strasbourg,
- système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
- gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
- gestion des parkings :
  - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
  - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
  - Broglie : Parcus SAEM,
  - Austerlitz : Parcus SAEM,
  - Sainte-Aurélie : Parcus SAEM,
  - Petite-France : Parcus SAEM,
  - Gutenberg : Parcus SAEM,
- gestion du réseau de chaleur – Elsau : Strasbourg énergie SNC,
- gestion du réseau de chaleur – Esplanade : Sete SA,
- gestions des 28 concessions de distribution publique d'électricité
- gestion des 28 concessions de distribution publique de gaz
- gestion des réseaux câblés de vidéocommunication (NC Numéricâble SA),
- valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS,
- exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC,
- exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA,
- gestion du camping de la Montagne verte
- gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions (Strasbourg évènements SAEM),
- gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
- gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium.

et de la communication des éléments de l'activité 2016 de l'établissement public :

- Cus habitat

**Prend acte**

**5 Création par PARCUS et la SERS d'une filiale commune – autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser la création d'une filiale commune par la SEML PARCUS et la SEML SERS.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la prise de participation par la SEML PARCUS dans le capital de la filiale commune par apports en numéraires de 3 M€, soit 50% du capital initial,
- la prise de participation par la SEML SERS dans le capital de la filiale commune par apports en numéraires de 3 M€, soit 50% du capital initial,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg aux conseils d'administration de la SEML PARCUS et de la SEML SERS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**6 Election d'une commission d'appel d'offres, d'une commission de délégation de service public et d'une commission concessions.**

Il est demandé au Conseil d'élire :

**Commission d'appel d'offres :**

Membres titulaires :

- Patrick KOCH
- Jean-Philippe VETTER
- Céleste KREYER
- Chantal CUTAJAR
- Edith PEIROTÉS

Membres suppléants :

- Henri DREYFUS
- Jean Luc HERZOG
- Michèle QUEVA
- Françoise BEY
- Paul MEYER

### **Commission de délégation de service public**

Membres titulaires :

- Patrick KOCH
- Jean-Philippe VETTER
- Céleste KREYER
- Chantal CUTAJAR
- Edith PEIROTÉS

Membres suppléants :

- Henri DREYFUS
- Jean Luc HERZOG
- Michèle QUEVA
- Françoise BEY
- Paul MEYER

### **Commission concessions :**

Membres titulaires :

- Patrick KOCH
- Jean-Philippe VETTER
- Céleste KREYER
- Chantal CUTAJAR
- Edith PEIROTÉS

Membres suppléants :

- Henri DREYFUS
- Jean Luc HERZOG
- Michèle QUEVA
- Françoise BEY
- Paul MEYER

sur la base d'une liste unique, présentée en accord avec l'ensemble des membres du Conseil de l'Eurométropole et élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret.

**Adopté**

## **7 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 octobre 2017.

**Communiqué**

## **8 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des restaurants administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg : approbation du choix du délégataire et des termes du contrat.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de la société Api Restauration pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- le contrat de délégation de service public à conclure avec la société Api Restauration

Il est également demandé au Conseil d'autoriser l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes ainsi approuvé et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté**

**9 Dispositif de vidéoprotection de l'Eurométropole de Strasbourg: rapport d'activité 2016/2017.  
Centre de supervision vidéo (CSV) et comité d'éthique.**

La collectivité a mis en place, dès 2003, un important dispositif de vidéoprotection intercommunal. Dispositif central dans la stratégie globale de prévention et de sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg, son déploiement a été réalisé progressivement. En effet, les demandes motivées d'extension ou de compléments du dispositif de vidéoprotection sont validées après une analyse fine de la situation, la détermination des priorités et après l'avis du comité d'éthique.

Cette communication vous présente le bilan d'activité 2016-17 du dispositif global à savoir :

- le Centre de Supervision Vidéo (CSV) composé de 570 caméras ;
- le comité d'éthique vidéoprotection ;
- les perspectives de mise en œuvre en 2017-18.

**Communiqué**

***URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT***

**10 Convention de partenariat dans le cadre du programme POPSU-Métropoles entre l'Eurométropole et le Ministère de la cohésion des territoires.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention de partenariat avec le Ministère de la transition énergétique,
- le principe du cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg de 50 % du Fond de recherche soit 50 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le président à signer la dite convention et toute convention d'application précisant les modalités de mise en œuvre.

**Adopté**

## 11 ZAC ETOILE

**Information sur le transfert du parking Rivétoile des comptes de la concession de la ZAC Etoile dans les comptes propres de la SERS**

**Diminution de la garantie d'emprunt initiale apportée par l'Eurométropole de Strasbourg au prêt contracté par la SERS pour le financement de la réalisation du parking Rivétoile**

**Passation d'un avenant n°7 relatif à la concession d'aménagement ayant pour objet de proroger la date de la concession au 31/12/2021 et de mettre en place des acomptes sur résultats.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte du transfert du parking Rivétoile des comptes de la concession de la ZAC Etoile avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les comptes propres de la SERS en contrepartie d'un paiement de 16 M€ HT à verser par la SERS au bilan de la ZAC Etoile.

Il est demandé au Conseil de réduire la quotité garantie de l'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg pour passer de 80 % à 50 % sur le montant résiduel du prêt restant à rembourser par la SERS, soit un montant de 5 853 K€ HT.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°7 à la concession d'aménagement conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS.

Il est demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de signer l'avenant n°7 à la concession d'aménagement de la ZAC ETOILE et tous actes s'y rapportant.

**Adopté**

## 12 Comptes rendus financiers (CRF) des opérations concédées :

**Approbation par le concédant (Eurométropole) des CRF 2014, 2015 et 2016 de la SEM E3 pour la ZAC Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, et des CRF 2016 de la SERS pour la ZAC Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération Hautepierre Poteries à Strasbourg et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM-CIC Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett et de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les comptes rendus financiers 2014, 2015 et 2016 de la SEM E3 pour la ZAC Espace



Européen de l'Entreprise à Schiltigheim,

- les comptes rendus financiers 2016 de la SERS pour la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération Hautepierre Poteries et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM-CIC Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les comptes rendus financiers 2016 pour l'ensemble des concessions d'aménagement (incluant ceux de 2014 et 2015 pour la ZAC Espace Européen de l'Entreprise) sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=lzYDLCKirg7DhwkrydyZEB>

**Adopté**

### **13 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente du bâtiment à usage de stockage sur le site des anciens entrepôts BUT à Fegersheim.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. La vente au profit du groupe INVEST ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'immeuble situé au lieu-dit « Im Schubosen » à Fegersheim cadastré :

- Parcelle Section 10 n°221, de 25,90 ares,
- Parcelle Section 10 n°222, de 17,56 ares,
- Parcelle Section 10 n°223, de 9,02 ares,
- Parcelle Section 10 n°252, de 12,82 ares,
- Parcelle Section 10 n°254, de 8,04 ares,
- Parcelle Section 10 n°256, de 12,63 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (27)/207, de 6,01 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (25)/210, de 1,23 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (1)/224, de 7,82 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (2)/224, de 0,46 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (4)/225, de 3,51 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (5)/225, de 3,76 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (7)/226, de 0,15 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (8)/226, de 1,23 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (23)/227, de 6,19 ares,

- Parcelle Section 10 n°provisoire (21)/228, de 12,37 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (19)/229, de 6,16 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (17)/230, de 6,14 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (15)/231, de 6,13 ares,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (11)/232, de 1,28 are,
- Parcelle Section 10 n°provisoire (12)/232, de 3,92 ares,

**Représentant une surface totale de 152,33 ares.**

au prix de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur.

2. L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol, du sous-sol, vices même cachés, pollutions, mise en état sanitaire, présence de déchets ou autres. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**14 HABITAT & HUMANISME - Droit commun 2015**  
**Souffelweyersheim / rue de la Fontaine - opération d'acquisition en VEFA**  
**(Vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements financés en PLAI (Prêt**  
**locatif aidé d'intégration).**  
**Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements, située à Souffelweyersheim – rue de la Fontaine :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat & Humanisme d'un montant total de 27 000 € :
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 3) = 27 000 €
- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 000 € souscrit par Habitat & Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°63216 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat & Humanisme dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat & Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements, située à Souffelweyersheim – rue de la Fontaine :
  - a) des modalités de versement de la subvention de 27 000 € :
    - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
    - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
    - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
  - b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat & Humanisme en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

### **15 Délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg : choix de l'exploitant.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de la société Parcus pour l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- le contrat de concession (délégation de service public), à conclure avec la société Parcus,
- la convention tripartite de mise à disposition d'un local vélos du parking Austerlitz à l'association Bretz'selle,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession (délégation de service public) ainsi approuvé avec la société Parcus et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un local vélos du parking Austerlitz à l'association Bretz'selle, et tous les documents y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté**

### **16 Lancement d'une procédure de concession (délégation de service public) relative à l'exploitation du parking Broglie.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe d'une concession (délégation de service public) relative à l'exploitation du parking Broglie, pour une durée de 7 ans.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- le lancement d'une procédure de concession relative à l'exploitation du parking Broglie,
- de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par l'article R1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à

accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du concessionnaire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission de délégation de service public, ainsi que la préparation du choix du concessionnaire à soumettre ultérieurement au Conseil de l'Eurométropole.

**Adopté**

**17 Ecoquartier Danube :**

- **renonciation au bail emphytéotique et à la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings**
- **approbation de la gestion des parkings par l'Association Syndicale Libre Danube.**

Il est demandé au Conseil :

- de renoncer au principe du bail emphytéotique au bénéfice de l'Eurométropole et au principe d'une concession (délégation de service public) pour la gestion des parkings de l'Ecoquartier Danube,
- de prendre acte de la gestion de ces parkings par l'Association Syndicale Libre Danube, conformément aux conditions définies dans ses nouveaux statuts,
- de confirmer le versement des subventions, pour un montant total de 240 390 €, réparti de la façon suivante, et tel que prévu dans la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 :
  - 1) 104 430 € pour Habitation Moderne dans le cadre de son opération de 35 logements aidés en PLUS située sur la ZAC DANUBE ;
  - 2) 99 850 € pour Batigère dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble collectif de 36 logements en PLUS et PLAI ;
  - 3) 36 110 € pour Habitat de l'III dans le cadre de son programme d'accession sociale à la propriété de 13 logements (opération "Ecoterra").

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

## ***EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN***

### **18 Construction du nouveau Parc des expositions - Lancement des procédures et des démarches permettant sa réalisation - Désignation.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de réalisation du futur Parc des expositions de Strasbourg conformément aux orientations et caractéristiques décrites au rapport de la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à engager une procédure de concertation préalable avec le public, organisée à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage, pour une durée d'environ 3 semaines, afin de présenter le projet de construction d'un nouveau PEX offrant une jauge de 25 000 m<sup>2</sup> de surfaces d'exposition couvertes sur le site Herrenschmidt à Strasbourg, destiné à remplacer les installations qui se trouvent actuellement sur le site Wacken, dans un souci de synergie avec les équipements environnants, selon les modalités suivantes mises en œuvre début 2018 :
- une information dans la presse et sur le site internet de la collectivité à l'adresse <https://www.strasbourg.eu>
- la mise à disposition d'un dossier de concertation déposé au siège de l'Eurométropole et sur le site ci-dessus mentionné avec registre destiné à recueillir l'expression du public. Un bilan de cette concertation sera soumis à délibération,
- une réunion publique qui, le cas échéant sera annoncée par voie de presse,
  
- à lancer et conduire la procédure de consultation, conformément aux règles applicables aux marchés publics, visant à choisir un mandataire chargé de la mise en œuvre des procédures de réalisation du nouveau Parc des expositions et de ses équipements annexes,
- à lancer et conduire les procédures de consultation visant à retenir le maître d'œuvre conformément aux règles applicables aux marchés publics,
- à lancer les consultations visant à passer les marchés, selon les dispositions applicables aux marchés publics, en vue de la rémunération des experts ou des assistants à maîtrise d'ouvrage qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet,
- à engager toutes les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment la consultation du public dans le cadre d'une enquête publique préalable à déclaration de projet, la mise en compatibilité du SCOTERS, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, les procédures et évaluations environnementales requises,
- à signer les demandes de permis de construire, et toutes autres autorisations d'urbanisme qui seraient nécessaires,
- à solliciter auprès de toutes les collectivités et autres financeurs les subventions

- afférentes et à signer tous les actes en résultant,
- à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Il est aussi demandé au Conseil de désigner, en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 88 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres du jury chargés de désigner les lauréats des concours de maîtrise d'œuvre relatifs à l'opération de réalisation du futur Parc des expositions de Strasbourg.

Ce jury, présidé par le Président ou son-sa représentant-e, sera composé de :

- 1 président (M. le Président ou son-sa représentant-e)
- 5 élus titulaires et 5 suppléants

Titulaires	Suppléants
Catherine TRAUTMANN	Camille GANGLOFF
Philippe BIES	Alain JUND
Alain FONTANEL	Nicole DREYER
Jean Luc HERZOG	Anne-Catherine WEBER
Martine CALDEROLI-LOTZ	Fabienne KELLER

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du président du jury.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président à verser aux candidats non retenus une prime maximum de 250 000 € TTC, montant qui pourra être modulé dans les conditions fixées par l'article 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Adopté**

## **19 Approbation des tarifs 2018-2019 du Camping Indigo de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2018-2019, allant du 3 janvier 2018 au 31 mars 2019, du Camping Indigo de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la société Indigo Strasbourg, filiale du groupe Huttopia, à communiquer les nouveaux tarifs et à les appliquer à compter du 3 janvier 2018.

**Adopté**

**20 Adoption de la convention-cadre et de la convention financière 2018 du Centre européen de la consommation.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le projet de convention-cadre 2018 – 2023 relatif au Centre européen de la consommation,
- le projet de convention financière 2018 relatif au Centre européen de la consommation
- le versement d'une subvention de 40 000 € au Centre européen de la consommation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention-cadre 2018 – 2023 ainsi que la convention financière 2018 relative au Centre européen de la consommation.

**Adopté**

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES  
ENVIRONNEMENTAUX***

**21 Prévention des coulées d'eau boueuses, transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » et conclusion d'une convention de recherche et développement partagés avec le BRGM.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement.

Il est également demandé au Conseil de décider la restitution aux cinq communes de l'ancienne Communauté des communes « Les Châteaux » (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen), à compter du 31 décembre 2017, des compétences suivantes :

- « études et travaux liés aux risques de catastrophe naturelle », à l'exception des risques d'inondation et de coulées d'eaux boueuses ;
- « études et travaux, entretien et aménagement de fossés situés sur le territoire des cinq communes susmentionnées ».

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver la convention de recherche et



développement partagés relative à l'étude prospective pour la gestion de l'aléa ruissellement en contexte de changement climatique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, entre d'une part, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et d'autre part, l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e :

- à notifier la délibération aux maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg aux fins d'adoption par les conseils municipaux de délibérations concordantes,
- à signer la convention à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et le BRGM,
- à demander au préfet de la région Grand Est, préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de modification statutaire correspondant,
- à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **22 Charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la Charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de décider sa mise en application par les services de la collectivité et par les acteurs qui interviennent dans la gestion et l'aménagement du territoire.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

## **23 Convention d'objectifs 2018-2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ATMO Grand-Est pour l'étude et la surveillance de la pollution atmosphérique.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention d'objectifs 2018-2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est.

Il est aussi demandé au Conseil de décider de l'établissement de conventions financières annuelles, soumis à la commission permanente, dont le programme de travail est fondé sur les orientations établies dans la convention d'objectifs.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs dans le respect des enveloppes précitées.

**Adopté**

#### **24 Reconquête des fonciers potentiellement dégradés : amélioration de la connaissance environnementale.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement du marché de prestations intellectuelles en appel d'offre ouvert, relatif à la réalisation de l'inventaire historique urbain d'une durée de quatre ans et divisé en deux lots comme suit :

- lot n°1 : Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg hors emprise Port Autonome de Strasbourg constitué d'une part forfaitaire estimée à 1 359 800 € TTC et d'une part à bons de commande estimée à 10 000 € TTC et d'un montant maximum de 100 000 € TTC ;
- lot n°2 : Emprise du Port Autonome de Strasbourg (PAS) pour un montant estimatif de 130 200 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commandes avec le Port Autonome de Strasbourg, à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions et à signer les marchés, avenants, convention et documents y résultant ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions de soutiens financiers avec l'ADEME et la CDC et à solliciter d'autres partenaires pour des soutiens financiers complémentaires.

Il est aussi demandé au Conseil de valider la composition du Comité de Pilotage ainsi que du Comité technique proposés.

**Adopté**

## **25 Avenants aux contrats de concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les termes des avenants aux 32 contrats de concession de distribution publique de gaz sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les termes de « la convention de contrôle des branchements privés en immeubles collectifs ».

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de l'introduction d'un nouvel article 5 Bis relatif à la définition du branchement dans le contrat de concession de distribution de gaz de la ville de Strasbourg du 26 février 1914,
- de la substitution des articles suivants dans les contrats de concession de distribution publique de gaz par un nouvel article de définition du branchement :
  - l'article 15 au contrat de Breuschwickersheim
  - l'article 15 au contrat d'Entzheim
  - l'article 15 au contrat d'Holtzheim
  - l'article 15 au contrat de Lampertheim
  - l'article 13 au contrat d'Eckbolsheim
  - l'article 15 au contrat d'Hangenbieten
  - l'article 14 au contrat d'Hoenheim
  - l'article 5 au contrat d'Illkirch-Graffenstaden (modifié par avenant du 17 décembre 1930)
  - l'article 6 au contrat de Lingolsheim
  - l'article 13 au contrat d'Oberhausbergen
  - l'article 13 au contrat de Wolfisheim
  - l'article 18 au contrat d'Achenheim
  - l'article 19 au contrat de Bischheim
  - l'article 18 au contrat de Blaesheim
  - l'article 18 au contrat d'Eckwersheim
  - l'article 19 au contrat d'Eschau
  - l'article 19 au contrat de Fegersheim
  - l'article 19 au contrat de Geispolsheim
  - l'article 19 au contrat de Kolbsheim
  - l'article 19 au contrat de La Wantzenau
  - l'article 19 au contrat de Lipsheim
  - l'article 19 au contrat de Mittelhausbergen
  - l'article 19 au contrat de Mundolsheim
  - l'article 19 au contrat de Niederhausbergen
  - l'article 18 au contrat d'Oberschaeffolsheim
  - l'article 19 au contrat d'Ostwald
  - l'article 19 au contrat de Plobsheim
  - l'article 19 au contrat de Reichstett
  - l'article 19 au contrat de Schiltigheim

- l'article 19 au contrat de Souffelweyersheim
- l'article 19 au contrat de Vendenheim
  
- d'annexer à chacun des 32 contrats de concession « la convention de contrôle des branchements privés en immeubles collectifs ».

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- l'avenant n° 1 au contrat de Breuschwickersheim
- l'avenant n° 1 au contrat d Entzheim
- l'avenant n° 1 au contrat d'Holtzheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Lampertheim
- l'avenant n° 2 au contrat d'Eckbolsheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 1 au contrat d'Hangenbieten
- l'avenant n° 2 au contrat d'Hoenheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 2 au contrat d'Illkirch-Graffenstaden (modifié par avenant du 17 décembre 1930)
- l'avenant n° 2 au contrat de Lingolsheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 1 au contrat d'Oberhausbergen
- l'avenant n° 2 au contrat de Wolfisheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 1 au contrat d'Achenheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Bischheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Blaesheim
- l'avenant n° 1 au contrat d'Eckwersheim
- l'avenant n° 1 au contrat d'Eschau
- l'avenant n° 1 au contrat de Fegersheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Geispolsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Kolbsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de La Wantzenau
- l'avenant n° 1 au contrat de Lipsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Mittelhausbergen
- l'avenant n° 1 au contrat de Mundolsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Niederhausbergen
- l'avenant n° 1 au contrat d'Oberschaeffolsheim
- l'avenant n° 1 au contrat d'Ostwald
- l'avenant n° 1 au contrat de Plobsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Reichstett
- l'avenant n° 1 au contrat de Schiltigheim
- l'avenant n° 2 au contrat de Souffelweyersheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 7 au contrat de Strasbourg
- l'avenant n° 1 au contrat de Vendenheim

et à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **26 Orientations stratégiques pour l'évolution des réseaux de chaleur concédés par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil d'approuver les orientations contenues au schéma directeur des réseaux de chaleur publics de l'Eurométropole.

Il est aussi demandé au Conseil de décider :

- la dénonciation anticipée des deux contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau, à la date prévisionnelle du 30 juin 2019, en application des articles 91 des contrats de conventions de délégation de distribution publique d'énergie calorifique des zones Elsau et Esplanade, impliquant une indemnisation des délégataires actuels,
- la fusion des réseaux de l'Esplanade et de l'Elsau dans une entité d'exploitation unique à l'occasion de la désignation du prochain exploitant.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le démarrage des négociations avec les actuels délégataires, Strasbourg Energie (SE) pour le réseau de chaleur de l'Elsau et Société nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade (SETE) pour le réseau de chaleur de l'Esplanade, afin de déterminer les modalités de rupture anticipée ;
- le président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

## **27 Préadhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales.**

Il est demandé au Conseil de décider de préadhérer à l'association FedEpl pour l'année 2018 pour un montant annuel de 6 000 €.

Il est aussi demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole à cette association.

**Adopté**

## **28 Convention de superposition d'affectation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un pluviomètre sur le campus d'Illkirch.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de superposition d'affectation

d'occupation du domaine public de l'Etat à celle de l'Université de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'installation d'un pluviomètre sur le campus d'Illkirch.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et les demandes annuelles de reconduction.

**Adopté**

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)  
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

**29 Prorogation de 6 mois des conventions d'objectifs et financements 2018 des services de prévention spécialisée.**

Il est demandé au Conseil de décider :

- la prorogation pour 6 mois des objectifs conventionnés en 2017
- d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée, les avances de dotations suivantes :

· Jeunes équipes d'éducation populaire - JEEP	1 216 763 €
· Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	1 302 948 €
· Association du centre socio-culturel Victor Schœlcher	232 843 €
· Club de jeunes l'Etage	189 076 €
· Entraide le Relais	166 148 €
· Ville action jeunesse - ViLaJe	<u>206 709 €</u>
Total	3 314 487 €

**Adopté**

**30 Convention financière 2018 avec la Mission Locale pour l'Emploi du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).**

Il est demandé au Conseil d'approuver et d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg :

- à signer la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission locale pour l'Emploi, pour l'année 2018 ;
- à verser une avance de 285 000 € qui sera mise en paiement à réception de la convention signée.

Les conditions de versement du solde feront l'objet d'un avenant au cours du second semestre 2018.

**Adopté**

**31 Avenant au Renouvellement de la convention 2014 -2016 avec l'association «Film France» (Commission nationale du film France) au titre des activités de son bureau d'accueil des tournages pour 2017-2020.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association de la Commission nationale du Film France pour une nouvelle période triennale (2017-2020) et le règlement de la cotisation annuelle relative à cette adhésion.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant relatif à ce partenariat.

**Adopté**

LE PRESIDENT,

**ORIGINAL SIGNE**

ROBERT HERRMANN



## ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

22 DECEMBRE 2017

#### Détails des votes électroniques

Nathalie LEGUET  
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques  
Service des assemblées



## Point n° 2 Budget primitif 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour

84

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

13

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

0

## Point n° 5 Création par PARCUS et la SERS d'une filiale commune – autorisation de l'Eurométropole au titre de l'art L1524-5 du CGCT

Pour

76

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

0

Abstention

12

CALDEROLI-LOTZ-Martine, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

**Point 5 de l'ordre du jour :**

Création par PARCUS et la SERS d'une filiale commune – autorisation de l'Eurométropole au titre de l'art L1524-5 du CGCT

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 76 + 1

Contre : 0

Abstention : 12

Observation :

Le boîtier de Monsieur Roland RIES était défectueux alors qu'il souhaitait voter POUR.

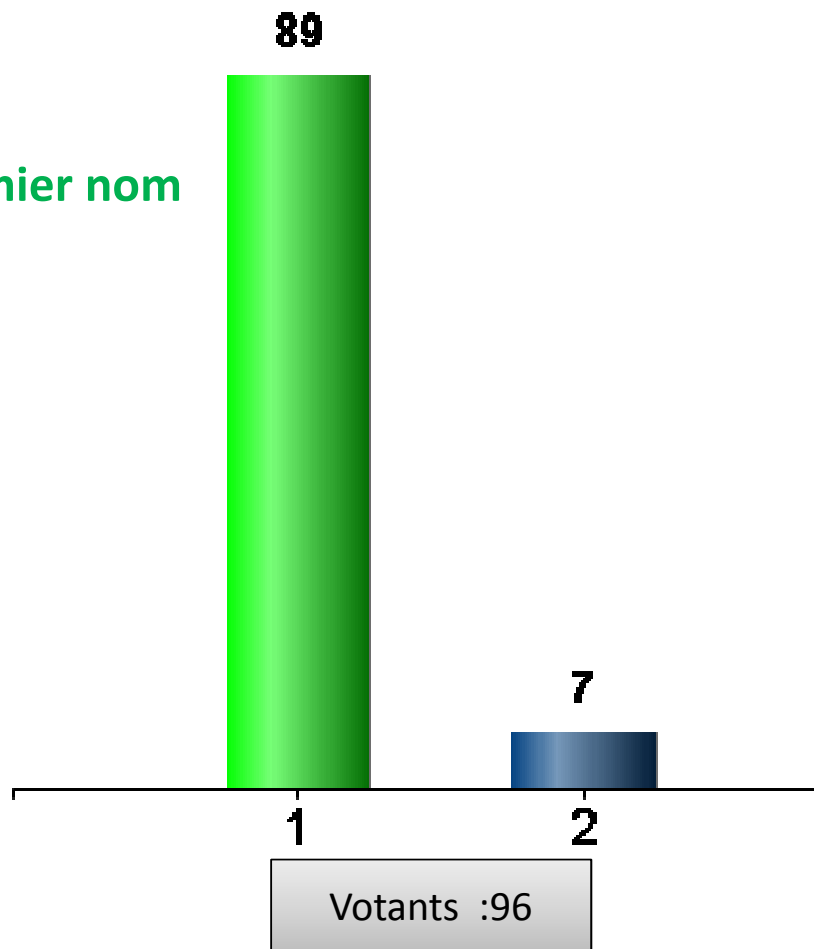
SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point n° 6 – Election d’une commission d’appel d’offres, d’une commission de délégation de service public et d’une commission concessions**

Premier tour de scrutin :

**1. Liste unique dont le premier nom est Patrick KOCH**

**2. BLANC**



Conseil de l’Eurométropole  
de Strasbourg  
du 22 décembre 2017

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point n° 10 Convention de partenariat dans le cadre du programme POPSU-Métropoles entre  
l'Eurométropole et le Ministère de la cohésion des territoires

Pour

86

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, POINSIGNON-Annick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

**Point 10 de l'ordre du jour :**

Convention de partenariat dans le cadre du programme POPSU-Métropoles entre l'Eurométropole et le Ministère de la cohésion des territoires

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 86 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :


Le boîtier de Monsieur Roland RIES était défectueux alors qu'il souhaitait voter POUR.

## Point n° 15 DSP relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg : choix de l'exploitant

<p>Pour</p> <p><b>75</b></p> <p><del>76</del></p>
<p>Contre</p> <p><b>0</b></p>
<p>Abstention</p> <p><b>10</b></p>

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, ~~RICHARDOT-Anne-Pernelle~~, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Erreur : Mme Richardot n'a pas participé au vote

  
Nathalie LEGUET  
Adjointe à la  
Cheffe de service

SERVICE DES ASSEMBLEES

KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, QUEVA-Michèle, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

**Point 15 de l'ordre du jour :**



DSP relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg : choix de l'exploitant

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 75 + 1

Contre : 0

Abstention : 10

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observations :

Le boîtier de M. RIES était défectueux alors qu'il souhaitait voter POUR.

Les administrateurs de PARCUS ne prennent pas part au vote (MM. CAHN, DREYFUS, Mmes BARRIÈRE, RICHARDOT, TARALL, PEIROTÉS).

Mme GANGLOFF informe qu'elle a voté par erreur pour Mme RICHARDOT (par procuration) alors qu'elle n'aurait pas dû.



Point n° 18 Construction du nouveau Parc des expositions –

Lancement des procédures et des démarches permettant sa réalisation

Pour

69

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHWARTZ-Pierre, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

1

VATON-Laurence

Abstention

21

BOUQUET-Gérard, DELEAU-Christian, FELTZ-Alexandre, GERNET-Jean-Baptiste, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, LOOS-François, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, PEIROTÉS-Edith, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, REICHHART-Ada, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

**Point 18 de l'ordre du jour :**

Construction du nouveau Parc des expositions – Lancement des procédures et des démarches permettant sa réalisation

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 69 + 1

Contre : 1

Abstention : 21

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observations :

Le boîtier de Monsieur Roland RIES était défectueux alors qu'il souhaitait voter POUR.

Madame Laurence VATON souhaitait s'ABSTENIR mais a voté CONTRE par erreur.

## CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 22 DECEMBRE 2017

### Point n° 22 Charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de l'Eurométropole

Pour

90

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

**Point 22 de l'ordre du jour :**

Charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de l'Eurométropole

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 90 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

Le boîtier de Monsieur Roland RIES était défectueux alors qu'il souhaitait voter POUR.